



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 JUIN 2025

Délibération n° VI-DEL-2025-047

Date d'affichage : 18 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 31

Objet : Plateau de Guinette : acquisition des emprises démolies auprès des Résidences Yvelines Essonne

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Gilbert DALLERAC, M. Gérard HEBERT représenté par M. Jean-Michel JOSSO, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Maryline COMMEIGNES représentée par Mme Camille BINET-DEZERT, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Grégoire TURLOTTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes Kadiatou LY, Sana AABIBOU MM. Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L2111-1, 2141-1 et suivants, L3111-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°VI-DEL-2022-003 en date du 16 mars 2022 qui a désigné la société d'économie mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain du quartier de Guinette,

Vu le traité de concession d'aménagement du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PriR) du « quartier de Guinette » notifié à l'aménageur le 24 juin 2022,

Vu la convention pluriannuelle du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du Plateau de Guinette signée le 15 septembre 2022, modifiée par ajustements mineurs n°1 du 17 mai 2023, n°2 du 16 juin 2024 et n°3 du 2 décembre 2024,

Vu l'avis des domaines 2025-91223-02752 en date du 13 février 2025 concernant les parcelles AX 183,185,186,190,191,193 pour une valeur vénale de 556 000 € HT, hors droits,

Vu le courrier des Résidences Yvelines Essonne en date du 19 mai 2025, acceptant l'offre de la commune sous conditions suspensives,

Vu l'avis de la commission de la politique de la ville et des quartiers en date du 17 juin 2025,

Considérant que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Plateau de Guinette, la commune d'Etampes veut anticiper les cessions foncières à intervenir entre les partenaires signataires et ainsi maîtriser la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain,

Considérant que, les parcelles appartenant au bailleur Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE), supportant les cinq bâtiments d'habitation qui sont et seront déracordés au préalable puis déconstruits (parcelles AX 185, 186, 190, 191 et 193) ainsi que l'emprise des boxes non réalisés sis allée du Mistral (parcelle AX 183) doivent être cédées pour permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du Plateau de Guinette.

Considérant que, l'emprise des boxes non réalisés sis rue de la Mousson (parcelle AX 184p) appartenant au bailleur LRYE sera acquise afin d'être intégrée ultérieurement à l'emprise du groupe scolaire « Le Petit Prince » et à la voirie communale.

Considérant que, conformément à la convention de renouvellement urbain du Plateau de Guinette signée le 15 septembre 2022 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la valeur de cession a été fixée d'un commun accord entre l'ANRU et le bailleur LRYE à 93 192,98 €.

Considérant que le 29 avril 2025, la commune a formalisé une offre d'achat de l'emprise des cinq bâtiments auprès de LRYE, cette offre a été acceptée et la signature d'une vente pourra être réalisée sous les conditions suivantes :

- libération totale des bâtiments,
- obtention des autorisations de démolir purgée de tout recours,
- réalisation des travaux de démolition du bâti y compris de déracordement.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Considérant que, la commune d'Etampes a concédé, à la société d'économie mixte du Val d'Orge (SORGEM), l'opération d'aménagement en renouvellement urbain du quartier de Guinette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AX 183, 185, 186, 190 et 193 représentant l'emprise des bâtiments démolis appartenant au bailleur Les Résidences Yvelines Essonne pour la somme de 93 192,98 € net vendeur,
- STIPULE que la société d'économie mixte du Val d'Orge (SORGEM) pourra se substituer à la Commune d'Etampes, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain du quartier de Guinette,
- DIT que les frais de géomètres et de notaires seront à la charge de la commune d'Etampes ou en cas de substitution, de la société d'économie mixte du Val d'Orge (SORGEM),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et tous les actes afférents.

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Maire-Adjoint



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : et de sa réception par le représentant de l'Etat. - 1 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025